

Liberté Égalité Fraternité

Direction des relations avec les collectivités territoriales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Commune de Saint-Cast-le-Guildo

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2023, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par la société Blanchisserie d'Armor SASU, siège social, ZA de la Haute Lande 22380 Saint-Cast-le-Guildo, pour la régularisation de la situation administrative et l'augmentation de la capacité de production de la Blanchisserie d'Armor sur la commune de Saint-Cast-le-Guildo.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Saint-Cast-le-Guildo **pendant quatre** semaines, soit du lundi 22 mai au lundi 19 juin 2023 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor:

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de Saint-Cast-le-Guildo aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Sair	nt-Cast-le-Guildo
	22380 Saint-Cast-le-Guildo
tél : 02 96 41 80 18 _ mail	: mairie@saintcastleguildo.fr
Jours d'ouverture	Horaires
du lundi au vendredi	9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
le samedi	9h00 - 12h00

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint-Brieuc Cedex

οu

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du lundi 22 mai 9h00, heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au lundi 19 juin 2023 17h00, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ► d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.